



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de la concertation publique

Réf : 23-159

Arrêté préfectoral levant la mise en demeure du 9 février 2022 et l'astreinte administrative du 30 mai 2023, engagées à l'encontre de M. Eric POULARD pour l'exploitation illicite d'une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage situé sur la commune de LESTRE

**LE PRÉFET DE LA MANCHE,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 fixant les prescriptions générales applicables aux installations d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ;

VU l'arrêté ministériel du mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres de véhicules hors d'usage ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 février 2022 mettant en demeure M. Eric POULARD de cesser toute nouvelle réception de véhicules hors d'usage et de régulariser sa situation administrative dans un délai de 4 mois ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 2023 rendant M. Eric POULARD redevable d'une astreinte administrative pour l'exploitation illicite d'une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage à Lestre ;

VU le rapport du 7 septembre 2023, à la suite de la visite d'inspection réalisée le 6 septembre 2023 ;

VU le rapport du 12 octobre 2023, à la suite de la visite d'inspection réalisée le 10 octobre 2023 ;

Considérant ce qui suit :

- il a été constaté que M. Eric POULARD exploitait au lieu dit « La Gare » sur la commune de Lestre, une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage relevant de la rubrique n° 2712 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sans l'autorisation au titre de la



réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et sans disposer de l'agrément correspondant à cette activité ;

- dans ces conditions, M. Eric POULARD a été mis en demeure par arrêté préfectoral du 9 février 2022, de :

- cesser, **dès notification de l'arrêté de mise en demeure**, toute nouvelle réception de véhicules hors d'usage sur son établissement ;

- régulariser, **sous un délai de quatre mois**, la situation de son établissement situé au lieu-dit « La Gare » sur la commune de Lestre :

- soit en procédant à l'évacuation de la totalité des véhicules hors d'usage vers un établissement dûment agréé pour les prendre en charge en vue de leur dépollution et démontage. Les justificatifs d'évacuation seront communiqués à l'inspection des installations classées ;
- soit, dans l'hypothèse d'un souhait de poursuite de cette activité d'entreposage, dépollution et déconstruction de véhicules hors d'usage, et sous réserve que le règlement d'urbanisme en vigueur le permette, en déposant auprès de M. le préfet de la Manche ;

- lors de la visite du 10 octobre 2023 de l'inspection des installations classées, il a été constaté que M. Eric POULARD a évacué les véhicules hors d'usage du site, ainsi que la majeure partie des déchets liés à son activité illicite ;

- les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure étant satisfaites, l'astreinte journalière prévue par arrêté préfectoral du 30 mai 2023 n'est plus nécessaire ;

- par conséquent, il y a lieu de lever la mise en demeure fixée par l'arrêté préfectoral du 9 février 2022 et l'astreinte administrative fixée par arrêté du 30 mai 2023 ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 9 février 2022, mettant en demeure M. Eric POULARD de régulariser la situation de son établissement est levé.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral du 30 mai 2023, rendant redevable d'une astreinte administrative M. Eric POULARD, est levé.

Article 3 :

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur Le Duc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4, dans un délai de deux mois qui suit la date de notification du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le présent arrêt sera :

- notifié à M. Eric POULARD ;
- publié sur le site internet des services de l'État dans la Manche pendant une période minimale de 2 mois ;
- une copie de l'arrêté sera adressée à Mme le Maire de Lestre.

Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, l'inspecteur de l'environnement de Normandie – spécialité installations classées, ainsi que la maire de la commune de Lestre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô, le **25 OCT. 2023**

Pour le Préfet,
La Secrétaire générale


Perrine SERRE

